



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Présents : Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e) s : Véronique RICHARD

Secrétaire : Mylène COMBEAUD & Stéphane QUERRIOUX

OUVERTURE DE SEANCE :

Compte rendu du 18 mai 2021 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. REVISION PARTIELLE DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il s'agit d'un document de référence qui fixe la politique de santé de notre région et offre un cadre d'action à tous les acteurs de la santé du territoire.

L'objet de la présente consultation est une révision partielle du projet Régional de Santé de la Nouvelle-Aquitaine portant exclusivement sur le volet des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) :

- Modification du nombre d'implantations relatives aux équipements matériels lourds (p 200 à 208), à l'activité de gynécologie-obstétrique (p 158 à 162) et à l'activité de soins de suite et de réadaptation (p 163 à 179) ;
- Quelques corrections d'implantations relatives à d'autres activités de soins ;
- L'actualisation du nombre d'implantations en fonction des décisions d'autorisations prises depuis 2018.

Il informe qu'en application de l'article R 1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, avec **12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions** :

- Emettent un avis favorable portant exclusivement sur le volet des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) comme expliqué ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à cette affaire.

2. PROJET EOLIEN : PE DES BRUYERES LATHUS-SAINT-REMY ET PLAISANCE

Monsieur le Maire explique que la commune d'Adriers a réceptionné un dossier descriptif transmis par la Préfecture de la Vienne, concernant la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société « PE DES BRUYERES » pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire des communes de Lathus Saint Rémy et Plaisance, d'un parc éolien, composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique a lieu du 19 mai au 21 juin 2021, sur les communes de Lathus Saint Rémy et Plaisance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est demandé de se prononcer sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec **0 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions** :

- Donne un avis défavorable à cette demande présentée par Monsieur le Directeur de la société « PE DES BRUYERES »
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents référents à cette affaire

3. ACHAT MATERIEL

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le tracteur communal ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Il est donc proposé d'acheter un tracteur qui viendra en remplacement de celui-ci.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une offre faite par un particulier pour la vente de son tracteur d'un montant de 32 000 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, avec **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions** :

- Acceptent la proposition du particulier pour l'acquisition d'un tracteur au prix de 32 000 € ;
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à cette affaire.

4. PERSONNEL

- **Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi du temps d'un agent technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures annualisées :**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la délibération en date du 3 septembre 2014 créant l'emploi d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires annualisées ;

Compte tenu des besoins du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant ;

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi ;

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er juillet 2021 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 23 h annualisées
- nouvelle durée hebdomadaire : 25 h annualisées

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à cette affaire.

- **Poste cantinière :**

Actuellement, la commune a un agent sous contrat sur état d'heures, mis à disposition par le Centre de Gestion, jusqu'au 4 novembre 2021.

La commission du Personnel doit se réunir afin de décider des possibilités que la commune peut mettre en place à compter du 5 novembre et de revoir la fiche de poste avec l'emploi du temps actuel.

Selon certains cas, il est impératif d'établir une publication de vacance de poste d'environ 2 mois.

Décision prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

5. PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune d'Adriers a été retenue pour être collectivité expérimentale dans le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il précise que l'agence des Territoires de la Vienne (AT86), la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la Sté COSOLUCE (prestataire du logiciel) sont partenaires dans la mise en place de cette nouvelle nomenclature.

La DDFIP va organiser des formations en direction de ses agents et y intégrera les agents du pôle finances de la collectivité. Il conviendrait d'acter le passage de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, avec **0** contre, **14** pour et **0** abstention :

- D'acter le passage de la nomenclature M14 - budget commune - vers la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à cette affaire.

6. CONTRAT TRIPARTITE POUR SUBVENTION CCAS

Le Maire expose que le CCAS d'Adriers porte un programme important de réhabilitation de l'ESAT André RIDEAU.

L'opération consiste en la réhabilitation du bâtiment, propriété du CCAS, via une reprise des systèmes de ventilation, de la toiture, travaux d'efficacité énergétique, accessibilité et reconfiguration des 16 chambres actuelles en 8 chambres afin de s'adapter au public accueilli, plus autonome et donc moins en demande d'hébergement sur site.

Le portage immobilier et financier (subvention, emprunt) sera effectué par le CCAS, tandis que l'exploitation du site est confiée par voie de conventionnement à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Département de la Vienne (ADPEP86) sous la forme d'un bail renouvelable.

L'enveloppe globale de travaux sur l'opération s'élève à 616 000€ **H.T** pour le CCAS, selon un estimatif APD du cabinet *EIC et Associés*.

Le budget peut être couvert pour partie par des aides publiques selon le plan de financement provisoire suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ESAT ANDRE RIDEAU - TRAVAUX				
Dépenses	Coût	Recettes	Montant	Taux
Terrassement – VRD – GO	103 000	ETAT DETR	150 000	24.3%
Charpente	70 000	ETAT DSIL / efficacité énergétique	73 500	11.9%
Menuiseries extérieures	71 000	CAF de la Vienne (<u>sous réserves</u>)	92 500	15%
Traitement façades	70 000			
Cloisons	39 000	Autofinancement CCAS	300 000	48.8%
Menuiseries intérieures	49 000			
Faux plafonds	15 000			
Revêtements de sol	36 000			
Peintures	20 000			
Electricité	78 000			
Chauffage-ventilation	65 000			
TOTAL	616 000 €	TOTAL	616 000 €	100,0%

Or, un dossier de subvention DSIL ou de DETR ne peut être déposé directement par un CCAS. Dans ce cadre il serait nécessaire que le CCAS contractualise avec l'Etat et une collectivité qui porterait pour son compte le dossier de DSIL et/ou DETR.

Dans le cadre d'une série d'échanges avec la Préfecture de la Vienne, le Maire a été informé de la possibilité d'activer un article dérogatoire des règlements DETR et DSIL qui autoriserait la commune à porter les dossiers administratifs de subvention pour le compte du CCAS, en limitant à ce strict cadre administratif l'implication de la commune, la dégageant de toute responsabilité liée aux investissements ou à l'exécution budgétaire de l'opération, le CCAS restant responsable de la réalisation et du financement de l'opération :

« L'article 259 de la loi de finances pour 2019 a étendu à la DETR la possibilité dérogatoire qui avait été introduite en 2018 pour la DSIL, de désigner un maître d'ouvrage bénéficiaire d'une subvention, par un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible à cette dotation et le représentant de l'État.

L'article L.2334-33 du CGCT ne précisant pas la nature juridique du maître d'ouvrage désigné par un tel contrat, il n'existe pas de limites légales à celle-ci. Les bénéficiaires ne sont donc pas obligatoirement des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

La subvention CAF de la Vienne, en cours d'étude, n'est pas concernée par ce dispositif et la commune n'aura par conséquent pas besoin d'établir de convention dérogatoire pour solliciter l'aide ; cette dernière devra être portée en propre par le CCAS.

Aussi, rappelant que cette convention n'engage pas la commune au-delà du portage administratif de la demande de subvention, le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à contractualiser avec le CCAS et l'Etat pour le portage de demandes de subventions nécessitant cette démarche : DSIL/DETR
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, avec **0** contre, **14** pour et **0** abstention :

- De l'autoriser à contractualiser avec le CCAS et l'Etat pour le portage de demandes de subventions nécessitant cette démarche : DSIL/DETR ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à cette affaire

7. ETAT ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

• Budget Commune :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables, Budget Commune, arrêté à la date du 29 avril 2021, établi par Madame le comptable public, d'un montant total de **733,61 €** correspondant à :

- Loyers d'octobre 2013 **300,88 €**
- Frais d'ordonnance référé du 18 décembre 2013 : **432,73 €**

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour les motifs exposés dans l'état.

Après étude, les conseillers municipaux, avec **14** voix pour, **0** contre et **0** abstentions donnent un avis favorable à l'admission en non-valeur pour la totalité des créances irrécouvrables **733,61 €** - budget commune.

• Budget Assainissement :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables, Budget Assainissement, arrêté à la date du 29 avril 2021, établi par Madame le comptable public, d'un montant total de **11,12 €** correspondant à l'assainissement 2016.

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour les motifs exposés dans l'état.

Après étude, les conseillers municipaux, avec **14** voix pour, **0** contre et **0** abstention donnent un avis favorable à l'admission en non-valeur pour la totalité des créances irrécouvrables **11,12 €** - budget Assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Dates des prochaines réunions :

- Jeudi 8 juillet à 20h30 Réunion CM
- Mercredi 30 juin 2021 à 18h Réunion CCAS

- Motion La Poste : Monsieur le Maire explique qu'il a remarqué sur la boîte aux lettres de la Poste que la levée du courrier est avancée d'une heure, ramassage à 12 h au lieu de 13 h, depuis le mois avril sans l'accord de la commune. Des échanges ont eu lieu par mail auprès des responsables de la Poste. Le dernier courriel est resté sans réponse.

Les conseillers sont contre le changement horaire de levée de la boîte aux lettres de la Poste. Une motion va être préparée pour délibérer lors de la prochaine réunion.

➤ Aire de Co-voiturage :

- Suite à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur le recensement des aires de co-voiturage, le conseil précise qu'il n'y a pas d'aire sur la commune et qu'il ne souhaite pas de création d'aire de co-voiturage.
- Christophe SOUCHAUD informe l'assemblée qu'une association de transport solidaire veut connaître si la commune serait intéressée. Il explique que pour la mise en place, la collectivité doit verser une cotisation annuelle de 30 € et qu'elle doit rechercher les chauffeurs bénévoles pour des trajets de proximité.

- Feu d'artifice : Monsieur le Maire explique que la société Pyro Concept propose un feu d'artifice gratuit tiré par un professionnel suite à un dysfonctionnement de celui tiré lors du 14 juillet 2019. Malheureusement, la société n'a pas d'agent disponible pour assurer celui prévu pour le 14 juillet 2021.

Il informe qu'un rendez-vous est prévu avec cette société vendredi 18 juin 2021.

Le conseil souhaiterait que le feu d'artifice soit réalisé le 11 septembre 2021 lors du marché des producteurs.

➤ Point sur les commissions :

- Commission 14 juillet : réunion le 5 juillet à 20h30 à la salle polyvalente pour l'organisation
- Fleurissement : Devis Agriflor d'un montant de 101,70 € accepté le 7 juin 2021
Plantation prévue jeudi 17 juin 2021 à 16h
- Bâtiments : Réunion commission bâtiment dimanche 18 juillet 2021 à 10h à la mairie.
Rencontre avec l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'étude de faisabilité pour la salle polyvalente réalisée le jeudi 27 mai 2021.

- Présence des Radio-amateurs sur le site de Prun le 4 juillet 2021 : Réunion.

- Parc éolien Adriers Energies : La société Voltalia a été rachetée par Greensolver.

- Orange : Début du déploiement de la Fibre en 2022.

- Terra aventura : Monsieur le maire propose de créer un parcours « Terra aventura » vers le point culminant de la commune. Il a pris contact avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Un groupe de travail va être mis en place afin d'approfondir le sujet.

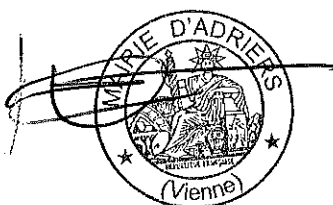
- Chemins pédestres : demande d'entretien des chemins pédestres de la commune.

- Route Principale – haut du bourg : Partie rétrécissement dangereuse, se déforme à cause de la chaleur. Voir avec le département pour connaître la date d'intervention de réfection de la route.

- Situation financière au 15 juin 2021 :

Entrées :	147 952,46 €
Recettes :	277 107,94 €
Dépenses :	258 419,65 €
SOLDE :	166 640,75 €

La séance est levée à 23 h 38.



Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

